

SEANCE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre SOLON, Maire.

Date de convocation : 30 Novembre 2017

PRESENTS : Pierre SOLON, Daniel ROUSSINEAU, Michelle DAGUET, Nicolas JANSSEN, Marie-Christine DIETSCH, Christophe TISSIER, Frédérique LAUNAY, Jérôme BRILLARD, Aurélien LEMOINE, Judicaël BERTIN, Marie-Laure NIEAUX.

ABSENTS EXCUSES : Agnès FRADET (pouvoir à Christophe TISSIER) Sonia BROSSE (pouvoir à Pierre SOLON) Sylvie BRANSOLLE (pouvoir à Jérôme BRILLARD)

ABSENTE : Laurence LUSSEAU

SECRETARE : Aurélien LEMOINE

Lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé.

2017-47 CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS : ATTRIBUTION DES MARCHES

Monsieur SOLON informe des résultats de la consultation. Après discussion sur les options et notamment le puits canadien, les Conseillers Municipaux décident, par 11 voix contre et 3 abstentions, de ne pas retenir cette option dont le coût serait de 54 000 € (l'argument invoqué est que cette installation est un confort principalement en été où l'on ne gagne cependant que quelques degrés). Les autres options : installation de bancs piétement métal, option traçage chéneaux ne sont pas retenues. Les options WC suspendus et pose de BA 18 très haute dureté à la place de Fermacell sont elles retenues et seront insérées dans les marchés correspondants. L'option stores n'est retenue qu'en partie : seul le câblage sera intégré au lot n° 7.

Le lot « espaces verts » n'ayant pas reçu d'offre a été déclaré infructueux et sera relancé ultérieurement.

Suite au lancement de la consultation le 19 octobre 2017, à la réception limite des offres le 21 Novembre à 17 heures, à l'ouverture des plis le 22 Novembre en présence de M. SOLON, Président MM.ROUSSINEAU, JANSSEN, Madame BROSSE, membres titulaires de la commission d'ouverture des plis

Suite à une première analyse des offres suivie d'une demande de précisions aux entreprises ayant soumissionné, suite à la seconde analyse des offres effectuée par M. GIGOU, économiste, 75, rue Poterie 41100 VENDOME

Le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot n° 1 TERRASSEMENTS-VRD

SARL LEFEVRE 21, route de la Vallée du Loir 41100 PEZOU pour un montant de 50 821 € HT, soit 60 985.20 € TTC.

Lot n° 2 MACONNERIE BETON ARME DALLAGE

Entreprise BOYER-VITRE ZA la Minée 72500 LUCEAU pour un montant de 116 761.29 € HT, soit 140 113.55 € TTC

Lot n° 3 A CHARPENTE METALLIQUE METALLERIE

Entreprise G 2 C ZA de la Garenne 41100 ST FIRMIN DES PRES pour un montant de 267 554.80 € HT, soit 321 065.76 € TTC.

Lot n° 3 B ETANCHEITE

Entreprise SMAC 10-12 , rue de Belgique BP 97333 37073 tours cedex 2 pour un montant de 16 900 € HT soit 20 280 € TTC

Lot n° 4 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ET ALUMINIUM

Entreprise Eric DESBUREAUX 3, route de Busloup 41100 PEZOU pour un montant de 53 428.95 € HT, soit 64 114.74 € TTC

Lot n° 5 MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Entreprise Eric DESBUREAUX 3, route de Busloup 41100 PEZOU pour un montant de 16 297.35 €, soit 19 556.82 € TTC

Lot n° 6 PLATRERIE PLAFONDS SUSPENDUS

Entreprise THIERRY Christophe ZI St Séverin 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES
Pour un montant de 68 499.94 € HT soit 82 199.92 € TTC

Lot n° 7 ELECTRICITE

Entreprise PELLE 8, rue Louis et Auguste Lumière BP 80841 41008 BLOIS cedex
Pour un montant de 43 102.97 € soit 51 723.56 € TTC

Lot n° 8 INSTALLATIONS SANITAIRES

Entreprise SAV GCL 12 , rue Chevrier BP 207 41103 VENDOME CEDEX
Pour un montant de 21 357.17 €, soit 25 628.60 € TTC

Lot n° 9 CHAUFFAGE VENTILATION

Entreprise DAHURON SARL ZA de la Vallée St Laurent Allée du Parc de Bel Air 41100
ST OUEN pour un montant de 68 700 € HT, soit 82 440 € TTC

Lot n° 10 CARRELAGE FAIENCE

Entreprise SRS Société de revêtements de sols SAS 123, rue Michel Bégon CS 12901 41000 BLOIS
pour un montant de 10 463.80 € HT soit 12 556.56 € TTC

Lot n° 11 SOL SOUPLE SPORTIF

Entreprise SPORTINGSOLS SAS rue du Stade BP 6 85250 ST FULGENT
Pour un montant de 22 044.50 € HT, soit 26 453.40 € TTC

Lot n° 12 PEINTURE

Entreprise POUSSIN PEINTURES 139, rue Michel Bégon 41000 BLOIS
Pour un montant de 16 800 € HT, soit 20 160 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 772 731.77 € HT soit 927 278.12 € TTC
La somme est inscrite au budget 2017 et sera reportée au budget 2018 article 21318

Monsieur le Maire est autorisé l'acte d'engagement, à notifier les marchés, à signer les ordres de service ainsi que tous les documents qui interviendront dans le cadre de ce marché.

Monsieur SOLON informe les Conseillers que le maître d'œuvre vient de faire un devis complémentaire pour une mission OPC (organisation, pilotage et coordination) obligatoire à partir du moment où plusieurs entreprises travaillent simultanément. Ce coordonnateur est chargé du planning, de la coordination entre les entreprises et des commandes/livraisons du matériel.

Jérôme BRILLARD souhaite qu'un devis soit demandé à un maître d'œuvre externe ; si sa proposition financière est supérieure à celle de M. MIMRAN, il sera demandé à ce dernier de bien vouloir baisser son tarif.

Les Conseillers Municipaux donnent tout pouvoir à M. SOLON pour choisir le maître d'œuvre dont la mission sera la moins onéreuse.

2017-48 DEMANDE DE DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS

La construction d'une salle multisports est pour 2018 éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, les Conseillers Municipaux autorisent Monsieur SOLON à en faire la demande sachant que le taux de subvention est situé entre 20 et 50 %.

2017-49 INDEMNITES DES ELUS

Monsieur SOLON rappelle l'implication d'Aurélien LEMOINE dans la vie communale, indique qu'en raison de la parité dans les adjoints, il n'est pas possible d'élire un quatrième adjoint masculin mais qu'il est possible de lui donner une délégation de fonctions, les autres conseillers partagent cette idée.

Monsieur ROUSSINEAU ne désirant plus assumer la délégation relative aux fonctions : voirie et urbanisme, celles-ci sont attribuées à Aurélien LEMOINE qui gèrera également fonction GEMAPI.

Michelle DAGUET se voit confier une fonction supplémentaire : l'action sociale

Ces délégations seront matérialisées au moyen d'un arrêté municipal.

Frédérique LAUNAY estime dommageable qu'Aurélien ne puisse pas être rétribué davantage.

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu le chiffre officiel de la population au 1^{er} janvier 2017 qui est de 1 145

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 11 avril 2017

Vu les arrêtés de délégation des adjoints,

Vu les tableaux applicables au maire et adjoints pour un nombre d'habitants compris entre 1000 et 3499,

Vu le tableau applicable aux conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants

Sur proposition de M. le Maire et à l'unanimité, les indemnités du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal sont fixées comme suit :

INDEMNITES DU MAIRE DES ADJOINTS et D'UN CONSEILLER MUNICIPAL			
A compter du 1^{er} janvier 2018			
NOM - PRENOM	FONCTION	% MAXIMUM de l'indice brut 1022 selon art. L 2123-23 et L2511-35 du C.G.C.T.	% de l'indice brut 1022 (majoré 826) ACCORDE
Pierre SOLON	MAIRE	43 %	40 %
Daniel ROUSSINEAU	1^{er} ADJOINT	16,5 %	15,5 %
Michelle DAGUET	2^{ème} ADJOINT	16,5 %	15,5 %
Nicolas JANSSEN	3^{ème} ADJOINT	16,5 %	15,5 %
Aurélien LEMOINE	Conseillers Municipal	6.0 %	6.0%
TOTAL		92,5 % = enveloppe budgétaire du Maire et des adjoints	92,5 %

2017-50 REFUS DE DISSOLUTION DU SIERAVL

Le SIERAVL (Syndicat intercommunal d'études, de réalisations et d'aménagement de la Vallée du Loir) s'est constitué en 1972 après une première volonté des communes de se regrouper pour valoriser le Loir mais aussi de mieux le contrôler après les importantes inondations de 1961.

Après modifications successives de ses statuts sur le champ de compétences, le nombre de délégués et les critères d'assiette des contributions budgétaires et surtout l'adhésion des collectivités situées sur une grande partie du bassin versant du Loir en Loir-et-Cher, le syndicat compte désormais 23 communes (10 communes situées sur la communauté Perche et Haut Vendômois et 13 communes situées sur la communauté Territoires vendômois) et 2 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté Beauce Val de Loire et communauté d'agglomération Territoires vendômois).



S'appuyant sur cette logique de bassin versant et soucieux de sa cohérence d'action, le syndicat bénéficie d'un contrat de bassin avec l'Agence de l'eau qui finance une part très significative de ces actions ainsi que la Région centre Val de Loire, notamment sur la préservation de la qualité de l'eau.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi Maptam a créé une compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi). La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NotRe oblige les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à exercer cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

Si le SIERAVL exerce une partie de ces compétences, il n'exerce pas la prévention des inondations.

Pour exercer au mieux ce champ de compétence, une réflexion a été engagée pour déterminer quelle organisation serait la plus adaptée pour poursuivre l'action publique dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques dans un souci d'efficacité, de maîtrise des coûts et de préservation de la technicité acquise par l'actuel syndicat. Les modalités de gestion et l'exercice de la compétence Gemapi en régie constituent un moyen pour l'EPCI de se doter des outils opérationnels pour décider avec précision de la gestion globale de l'eau et plus largement de l'environnement sur son territoire. Les services de l'actuel SieraVL qui seraient repris en l'état bénéficieraient davantage des effets positifs des mutualisations de services supports en termes d'expertises et de conseil (finances, marchés publics, technique mécanique ...).

Deux possibilités sont offertes au territoire : le maintien du syndicat avec un transfert de l'ensemble de la Gemapi ou une organisation structurée par une régie au sein de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois avec des conventions de prestations. Dans le cadre d'une régie, les enjeux de ces politiques publiques se situant à l'échelle du bassin Loir Médian, dans le cadre d'une solidarité amont/aval, une convention globale de gestion avec les deux autres intercommunalités concernées permettrait de prendre en compte les intérêts et contraintes propres à chaque territoire, tout en assurant une cohérence hydraulique du bassin et une continuité des actions menées, notamment dans le cadre du contrat territorial de bassin.

Dans le cadre du maintien du syndicat, les compétences transférées par les EPCI seront exercées par le syndicat. Les actions menées notamment dans le cadre du contrat de bassin seront poursuivies.

Le choix d'une régie impliquerait la dissolution de l'actuel syndicat mixte pour être à même d'exercer la compétence Gemapi au 1er janvier 2018.

Modalités de dissolution selon la décision.

Décision sur la dissolution

Le comité syndical engage la procédure par un vote à majorité simple en demandant aux membres (communes et EPCI) de se prononcer sur le principe de dissolution.

Les collectivités membres sont ensuite appelées à délibérer.

Le Préfet peut ensuite prononcer la dissolution par voie d'arrêté selon les résultats des votes.

Ce premier arrêté préfectoral mettrait fin à l'exercice des compétences et un second viendrait acter les conditions de la liquidation.

Situation du personnel

En cas de mise en œuvre de la dissolution, il est nécessaire d'engager la reprise du personnel de l'actuel syndicat qui doit être accueilli par l'EPCI principal qui exercera la compétence en régie sur le bassin concerné.

Ce personnel sera repris en position d'activité dans un emploi de même niveau qu'au sein du syndicat en tenant compte de leurs droits acquis.

Monsieur SOLON demande aux Conseillers s'il est raisonnable de dissoudre le syndicat alors que l'offre de régie ne précise pas :

- *l'étendue du contrat de service
- *les coûts au regard des services
- *les pénalités applicables

Après discussion, les Conseillers Municipaux, évoquant l'intérêt d'une telle dissolution et le manque d'informations sur la gouvernance de la régie refusent la dissolution du syndicat. par 11 voix contre et 3 abstentions

2017-51 CHOIX D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE PATRIMONIALE ET UN SCHEMA DIRECTEUR SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Après avoir consulté deux cabinets proposant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, décident de retenir le cabinet Franck DUPUET 56, rue de Suède 37100 TOURS pour cette mission dont le coût s'élève à 8 830 € HT., soit 10 596 € TTC .

Le détail de la mission est inscrit dans une convention d'ingénierie n° 17 DE 114 que Monsieur Pierre SOLON, Maire est autorisé à signer.

La dépense relative à cette mission sera inscrite au budget primitif 2018 de l'assainissement.

Monsieur SOLON précise que les travaux qui seront inscrits dans le schéma directeur seront faits ultérieurement puisque normalement la commune sera dessaisie de la compétence assainissement.

2017-52 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

COMMUNICATIONS ET CULTURE

Lors de la prochaine cérémonie des vœux, Monsieur SOLON établira un bilan à mi-parcours et donnera les orientations de la municipalité.

Les toasts salés seront fabriqués par le boulanger et les petits fours sucrés seront commandés chez le pâtissier qui fournit COCCIMARKET.

Monsieur SOLON informe que la réponse de M. GALLOU quant à l'achat de ses terrains pour 2000 € est négative.

Monsieur JANSSEN fait part d'une demande du Conseil Départemental quant au portage du concert dans le cadre de festillésime par une association et indique que le comité des fêtes veut bien assumer cette tâche.

Les placards de rangement de la vaisselle de la salle des fêtes ont été réorganisés.

Suite à un premier rendez-vous avec des adolescents de la commune, Monsieur SOLON avait demandé un projet de création d'un terrain de bi-cross , il les rencontrera prochainement et précise qu'il pense au parc Marie Genty comme future implantation.

Descente du Loir : un essai a été fait du Gué de Repussé au Clos des Ilôts, il serait bien que les associations s'impliquent. Aurélien LEMOINE suggère que le projet soit porté par la communauté de communes.

Monsieur SOLON informe qu'il a reçu une pétition de la part d'habitants de Chicheray qui sollicitent une interdiction de stationner indiquant que cela avait été décidé lors d'une réunion de quartier, ce qui n'a pas été le cas. Monsieur SOLON les recevra avec les référents.

Madame DIETSCH fait part des échos favorables suite à la conférence sur le peintre Gauguin.

Monsieur SOLON indique que le sprint photo aura lieu le 21 avril 2018.

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 6 Février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 25.